

ieu



## Commune de Leytron

es

### **Modification partielle du plan d'affectation des zones (règlement sur les résidences secondaires)**

14

l-

Conformément à l'article 34 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'Administration communale de Leytron soumet à l'enquête publique, durant trente jours, la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal sur les constructions (RCC) (règlement communal sur les résidences secondaires - RCRS).

é-

Les documents y relatifs peuvent être consultés auprès du bureau communal de Leytron pendant les heures d'ouverture officielles du bureau, à partir du lundi 26 mai 2014.

14

le

Ont qualité pour former opposition les personnes touchées par les mesures d'aménagement et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Les oppositions, dûment motivées, doivent être adressées par écrit à l'Administration communale de Leytron dans les trente jours, à partir du lundi 26 mai 2014.

Celui qui n'a pas formé opposition dans le délai ne peut plus faire valoir ses droits dans la procédure, sauf si des modifications éventuelles sont apportées ultérieurement au plan d'affectation des zones et au règlement intercommunal sur les constructions.

Leytron, le 23 mai 2014  
L'Administration communale



Commune de Leytron